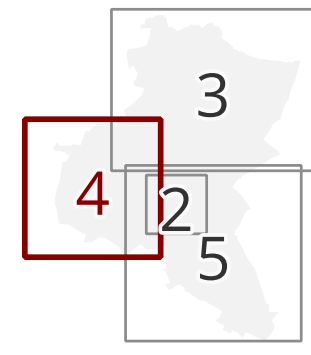


Plan Local d'Urbanisme

Commune de COULOMBS-EN-VALOIS

Zonage règlementaire

Pièce graphique du Règlement



5.4 Plan de zonage du Secteur Ouest, dont les hameaux de Certigny et de Crotigny

PLAN N° 4/5	PROCEDURES ELABORATION
ECHELLE 1:4 500	Document annexé à la délibération du Conseil Municipal du / / prononçant l'Arrêt Projet du PLU Le maire,
CONCEPTION SAGACITE Arielle SAGACITE Cité Descartes 2 Bis rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	B.E. CARTOGRAPHIE InfoSIG Cartographie 10 Ter Avenue de Genève 74 000 ANNECY
PLAN CADASTRAL Fond Cadastre Origine Cadastre Droits de l'Etat Sivens Diffusion DGIIP Octobre 2022	Mise à jour du bâti Origine Cadastre Octobre 2022

LEGENDE

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine mixte, de cœur de bourg et de cœur de hameau
 - UB : Zone urbaine à dominante résidentielle, en extension des cœurs de bourg et de hameaux
 - UE : Zone urbaine à vocation économique, artisanale, ou commerciale

- Zones à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser à développement résidentiel

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole non équipée préservée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol support, réservée à la valorisation agricole où les constructions et équipements y sont strictement limités
 - Aa : Zone agricole aménagée ou équipée, comprenant des constructions, bâtiments et infrastructures liés à l'activité agricole, des entités devant être conservés à vocation agricole ; une zone pouvant être renforcée
 - Ac : Zone agricole pouvant accueillir de nouvelles constructions ou des infrastructures liées au développement de l'activité agricole (sauf habitation)
 - Am : Zone agricole aménagée ou équipée, pouvant muter dont les bâtiments en dur liés à des activités agricoles peuvent être amenés à évoluer pour accueillir de nouveaux usages type habitat ou autre activité économique ou touristique
 - Aph : Secteur agricole propice à l'implantation de centrales photovoltaïques pour répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle préservée en raison des caractéristiques naturelles, forestières, écologiques, paysagères, hydrologiques... et où les constructions et équipements y sont strictement limités
 - Nb : Zone naturelle bocagère présentant des caractéristiques naturelles, écologiques, paysagères... correspondant aux entités ayant gardé les caractéristiques d'une structure bocagère, même en lambeaux, avec la présence de prairies, de vergers, de haies, de bandes boisées ; devant être préservée voire confortée
 - Ng : Zone naturelle dite gazière, correspondant aux emprises des plateformes techniques liées à l'exploitation du stockage souterrain de gaz, présentant des caractéristiques propres, avec des liserés arborés à préserver
 - Nn : Secteur naturel préservé en raison des caractéristiques naturelles, écologiques... correspondant plus spécifiquement à l'emprise du site Natura 2000
 - Np : Secteur naturel à vocation public, correspondant à des espaces verts publics à caractère de loisirs et récréatifs qui participent au cadre de vie du territoire, ou supportant des équipements publics
 - Nzh : Zone naturelle humide identifiée comme zones humides avérées, à préserver en raison des caractéristiques naturelles, forestières, écologiques, paysagères, hydrologiques

- Prescriptions**
- Lisière de 50m de large à préserver
 - Lisière de 20m de large à préserver
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Vergers à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Emplacement réservé (et n° de référence)
 - Périmètre de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de "zones humides de probabilité importante" pour lequel tout projet d'aménagement ou de construction doit faire l'objet au préalable de prospections pour identifier le caractère humide et préciser les limites d'emprise de l'éventuelle zone humide

- Informations**
- Périmètre de protection du monument historique
 - Emprise indicative des plateformes techniques liées à l'exploitation du stockage souterrain de gaz (exploitation actuelle ou future)
 - Courbe de niveau interdistance 25m
 - Courbe de niveau interdistance 5m

Eléments du plan cadastral

- Limite de commune
- Parcellaire cadastral
- Bâti dur
- Bâti léger

Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Emprise (indicative)
2	Emplacement réservé pour la création d'une réserve incendie	Commune	470 m ²
3	Emplacement réservé pour la création d'un chemin rural	Commune	1220 m ²
4	Emplacement réservé pour gérer les coulées de boues	Commune	472 m ²
10	Emplacement réservé pour permettre l'extension du cimetière	Commune	840 m ²
11	Emplacement réservé pour créer une poche de stationnement public	Commune	426 m ²
13	Emplacement réservé pour la création d'un futur centre des services techniques	Commune	1252 m ²
14	Emplacement réservé la création d'un chemin rural	Commune	838 m ²
15	Emplacement réservé la création d'un chemin rural	Commune	1618 m ²

Elément du patrimoine rural à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU		
Numéro	Désignation	Localisation
8	Ancien corps de ferme (gîte privé)	Hameau de Certigny
9	Corps de ferme	Hameau de Certigny

Elément du patrimoine rural à vocation hydraulique à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU		
Numéro	Désignation	Localisation
8	Lavoir	Route de Crouy
9	Lavoir	Hameau de Crotigny
10	Puits	Hameau de Crotigny
11	Lavoir	Hameau de Crotigny

